



GUIDE DE PROGRAMME

Programme de remboursement
pour les entreprises

Version 2,1
décembre 2021

Table des matières

1.0 INTRODUCTION DU PROGRAMME.....	3
2.0 DÉFINITIONS	3
3.0 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	4
3.1 Clients éligibles.....	4
3.2 Clients inéligibles	4
3.3 Project éligibles.....	4
4.0 INCITATIFS	4
4.1 Coûts éligibles	4
4.2 Coûts inéligibles.....	5
5.0 ÉTAPES DE PROGRAMME.....	6
ANNEXE A: GUIDE DES ÉQUIPEMENTS ADMISSIBLES	7

1.0 Introduction du programme

Le programme de remboursement pour les entreprises offre un soutien financier pour aider les entreprises à compenser les dépenses de produits à haut rendement énergétique dans leurs installations.

Le programme est disponible selon le principe du premier arrivé, premier servi. L'approbation préalable des projets est obligatoire. Les dépenses encourues avant l'approbation préalable du projet ne seront pas admissibles.

Remarque importante : Ne commencez pas le projet et n'engagez pas de frais avant d'avoir parlé avec le personnel du programme pour vérifier votre admissibilité. La pré-approbation des projets est requise.

2.0 Définitions

Dans ce guide du programme (y compris les annexes, les conditions générales et tous les documents relatifs au programme), à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes sont définis comme suit :

Client	Une organisation ayant une installation qui achète de l'énergie et reçoit une facture d'énergie d'un service public du Nouveau-Brunswick, y compris, mais sans y être limité, les fournisseurs d'électricité, de pétrole, de gaz naturel, de propane, etc.
Site de projet admissible	Un site de projet éligible est un ensemble de bâtiments et/ou d'installations situés dans un même lieu géographique et répondant à tous les critères d'éligibilité.
Incitatif	Le paiement que les participants admissibles recevront. Le montant est déterminé en fonction des critères d'admissibilité au programme et des exigences énoncées dans le Guide du programme et les Conditions générales du programme.
Demande de paiement de l'incitatif	La demande d'incitatif est remplie et soumise à Énergie NB à l'achèvement du projet, afin de recevoir le paiement incitatif d'Énergie NB.
Mesure	Une mesure d'efficacité énergétique est un investissement, une action, un changement opérationnel et/ou un changement de comportement qui entraîne une diminution de la consommation d'énergie par rapport à l'équipement existant. Dans le cadre de ce programme, une mesure est définie comme ci-dessus, mais nécessite une réduction des gaz à effet de serre pour être admissible.
Participant	Un client qui a soumis une demande de préapprobation de projet qui a été examinée et approuvée par écrit par Énergie NB, devenant ainsi inscrit au programme.
Guide du programme	Ce document contient tous les critères d'admissibilité, les exigences et les processus nécessaires aux candidats pour participer au programme.

Conditions générales du programme	Les obligations légales liées à la participation au programme.
Project	Une ou plusieurs mesures réalisées sur un site de projet éligible.

3.0 Critères d'éligibilité

Le participant doit répondre à toutes les conditions d'éligibilité présentées dans cette section.

3.1 Clients éligibles

Le client éligible doit:

- Être classé dans la catégorie Petite industrie, Service général 1 ou Service général 2, conformément aux barèmes tarifaires et aux politiques d'Énergie NB. Les bâtiments agricoles (y compris les fermes) et les lieux de prière sont également admissibles.
 - Les non-clients d'Énergie NB peuvent faire une demande, mais ils doivent faire partie d'une grille tarifaire ou d'une catégorie de clients similaire à celle indiquée ci-dessus.
- être situé au Nouveau-Brunswick
- Avoir l'autorisation d'approuver l'installation de l'équipement sur le site du projet admissible.

3.2 Clients inéligibles

- Les bâtiments appartenant au gouvernement fédéral
- Les clients classés dans la catégorie des grands clients industriels.

3.3 Project éligibles

Un projet admissible doit: remplacer l'équipement existant, diminuer la consommation d'énergie et entraîner une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Veuillez noter que certains types d'équipement, tels que spécifiés à l'annexe A, ne sont pas admissibles au remplacement dans le cadre du programme.

Veuillez consulter [l'annexe A](#) pour obtenir une liste complète des améliorations d'équipement admissibles.

4.0 Incitatifs

Les participants obtiennent 25 % des coûts admissibles du projet. Les incitations sont offertes selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'au 31 décembre 2023 ou jusqu'à épuisement des fonds. Il existe un maximum à vie de \$250,000 par site de projet admissible.

4.1 Coûts éligibles

Les coûts éligibles seront limités aux suivants:

- Les coûts de gestion externe du projet
- L'achat et l'installation d'équipements approuvés
- L'élimination ou le déclassement des équipements remplacés dans le cadre du programme
- Inspections de projets effectuées en raison d'obligations légales et réglementaires
- Les frais d'expédition, de livraison, de douane et autres liés à la livraison de l'équipement sur le site de projet admissible.
- Les honoraires des consultants directement impliqués dans la conception, la sélection, l'achat et l'installation des mesures approuvées incluses dans le projet. Il peut s'agir de services professionnels, d'ingénierie, scientifiques, techniques, de gestion et contractuels, y compris ceux nécessaires à la formation des employés au bon fonctionnement du projet.
- Les coûts d'études supplémentaires ou autres coûts approuvés par Énergie NB, à sa seule discrétion.

4.2 Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont PAS admissibles à un remboursement dans le cadre du programme:

- L'acquisition de terrains
- La location de terrains, de bâtiments et d'autres établissements;
- Location d'équipement (autre que l'équipement directement lié à la construction d'un bien dans le cadre des programmes ou d'une composante);
- Les frais immobiliers et les coûts liés, y compris ceux relatifs aux servitudes (par exemple, les enquêtes);
- Les frais de financement et les paiements d'intérêts sur les prêts;
- Les frais juridiques;
- La taxe de vente provinciale et la taxe sur les produits et services/TVH

5.0 Étapes de programme

ÉTAPE 1: APPLIQUER EN LIGNE

Veuillez remplir le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse suivante:

<https://www.saveenergy.nb.ca/NBPForms/BusinessRebate.aspx?lang=fr>

Pour toute question sur le programme, communiquez avec Énergie NB pendant les heures de bureau au 1-800-663-6272 ou par courriel : BRP-PRE@nbpower.com

Énergie NB communiquera avec le demandeur dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande dûment remplie. Si le demandeur répond aux critères du programme et choisit d'aller de l'avant, le projet peut passer à l'étape 2.

ÉTAPE 2 : DÉVELOPPER LA PORTÉE

Si le demandeur décide d'aller de l'avant après l'étape 1, il est maintenant important de définir la portée du projet. Il s'agit de la description des travaux et des devis à l'appui du coût estimé du projet proposé. Ces informations sont nécessaires pour déterminer l'éligibilité du demandeur à l'étape suivante du processus, la pré-approbation.

Si vous avez des questions sur cette étape, veuillez communiquer avec Énergie NB par courriel à l'adresse suivante : BRP-PRE@nbpower.com

ÉTAPE 3 : OBTENIR UNE PRÉAPPROBATION

Énergie NB fournira un formulaire de préapprobation à la fin de l'étape 2. Veuillez remplir ce formulaire. Une fois le formulaire de préapprobation rempli, il doit être soumis en ligne. Les travaux du projet ne doivent pas commencer avant que le personnel du programme n'ait donné son approbation. Le personnel du programme enverra les documents requis. Une visite préalable du site du projet peut être requise.

ÉTAPE 4 : MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Avec l'approbation d'Énergie NB, les travaux sur le site du projet admissible peuvent commencer.

ÉTAPE 5 : DEMANDE DE PAIEMENT

Une fois le projet terminé, il est temps de demander l'incitatif. Une visite du site après le projet peut être requise avant l'émission du paiement.

ÉTAPE 6 : RECEVOIR LE PAIEMENT DE L'INCITATIF

Une fois qu'Énergie NB a approuvé la demande de paiement, l'incitatif sera versé par dépôt direct dans le compte du participant dans les 60 jours.

ANNEXE A: Guide des équipements admissibles

PROGRAMME DE REMBOURSEMENT AUX ENTREPRISES

Guide des équipements admissibles

Les tableaux suivants décrivent les exigences relatives aux produits et les remises disponibles pour une gamme de technologies éconergétiques. Pour toute question sur l'admissibilité des produits, veuillez communiquer avec le personnel du programme.

Mesures de remboursement pour L'AIR COMPRIMÉ

Produit	Critères
Réservoirs d'air	- Le réservoir/récepteur doit respecter ou dépasser la taille minimale du réservoir pour le système d'air comprimé
Sécheurs d'air réfrigéré à cycle	- Les séchoirs d'une capacité maximale de 300 pieds cubes par minute (PCM) sont admissibles à des remises
Compresseurs à vis à vitesse variable	- Les compresseurs de 10 à 40 hp sont admissibles à des remises

Mesures de remboursement pour LE CHAUFFAGE D'EAU

Produit	Critères
Chauffe-eau à thermopompe	- Facteur énergétique EF > 2.3 - Le produit doit être approuvé par la CSA ou une certification équivalente pour le Canada
Chauffe-eau au gaz naturel	- Le système de chauffage de l'eau proposé doit être approuvé par la CSA ou une certification équivalente pour le Canada

Mesures de remboursement pour LE CHAUFFAGE, LA VENTILATION ET LA CLIMATISATION (CVC)

Produit	Critères
Thermostat programmable	- Doit être certifié ENERGY STAR®
Pompes à chaleur à air	- La pompe à chaleur doit être utilisée pendant la saison de chauffage - Les systèmes doivent être des systèmes appariés certifiés AHRI
Pompes à chaleur air-eau	- La pompe à chaleur doit être utilisée pendant la saison de chauffage
Chaudières	- Jusqu'à 150kW - Tous types de combustibles
Aérotherme à condensation	- Il doit s'agir d'un aérotherme dont l'efficacité thermique est de 90 % ou plus.

Ventilateurs de déstratification	<ul style="list-style-type: none"> - L'espace doit être chauffé par des systèmes de chauffage à air pulsé montés au plafond, y compris des aérothermes, et la température doit être contrôlée par thermostat au niveau du sol.
Ventilateur à récupération d'énergie (VRE)	<ul style="list-style-type: none"> - L'équipement admissible est un VRE/VRR dont l'efficacité sensible minimale est de 55 % à 32 °F pour les espaces sans VRE/VRR ou pour les espaces où le code n'exige pas de VRE/VRR (OBC, SB 10, SB 12) et un VRE/VRR dont l'efficacité sensible minimale est de 65 % à 32 °F pour les espaces où le code exige un VRE/VRR.
Pompes à chaleur géothermiques et à eau	<ul style="list-style-type: none"> - La pompe à chaleur doit être utilisée pendant la saison de chauffage. - Les systèmes doivent être des systèmes appariés certifiés AHRI - Les pompes à chaleur à circuit d'eau reliées à une tour de refroidissement et à une chaudière ne sont pas admissibles aux incitatifs.
Chauffage infrarouge	<ul style="list-style-type: none"> - Doit utiliser l'aérotherme pour le chauffage de locaux ou de production de chaleur industrielle.
Pompe à chaleur mini-split sans conduit (DHP)	<ul style="list-style-type: none"> - La pompe à chaleur doit être utilisée pendant la saison de chauffage. Systems Les - Les systèmes doivent être des systèmes appariés certifiés AHRI
Pompes à chaleur terminales monoblocs (PTHP)	<ul style="list-style-type: none"> - La pompe à chaleur doit être utilisée pendant la saison de chauffage - Doit être certifiée AHRI (taille standard uniquement). Par taille standard, on comprend que l'ouverture du mur extérieur est supérieure ou égale à 16 pouces de hauteur ou supérieure ou égale à 42 pouces de largeur, et que la section transversale est supérieure ou égale à 670 pouces carrés.
Refroidisseur à eau	<ul style="list-style-type: none"> - Installer un refroidisseur à déplacement positif refroidi à l'eau.

Mesures de remboursement pour L'ÉQUIPEMENT DE CUISINE

Produit	Critères
Four combiné électrique	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié ENERGY STAR®
Four à convection électrique	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié ENERGY STAR® - Niveau d'entrée au démarrage inférieur à 1,5 kW
Friteuse	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié ENERGY STAR®
Four combiné à gaz	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié ENERGY STAR®
Four à convection à gaz	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié ENERGY STAR®
Lave-vaisselle à haute température	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié ENERGY STAR® - Chauffage d'appoint intégré
Machine à glaçons	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié ENERGY STAR® - Doit remplacer une machine à glaçons non-ENERGY STAR® dans les applications de modernisation.
Lave-vaisselle à basse température	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié ENERGY STAR®

Mesures de remboursement pour ÉCLAIRAGE À DEL

Produit	Critères
Luminaire downlight	- Doit être certifié ENERGY STAR®
Luminaire Flood et Spot	- Doit être certifié par le Design Lights Consortium (DLC) - Comprend les types de paysage, d'accentuation et d'architecture
Luminaire de l'avant de la pompe à carburant	- Doit être certifié par le Design Lights Consortium (DLC).
Luminaire mural de zone à coupure totale	- Doit être certifié par le Design Lights Consortium (DLC).
Luminaire à hauteur élevée	- Doit être certifié par le Design Lights Consortium (DLC).
Luminaire linéaire d'ambiance	- Doit être certifié par le Design Lights Consortium (DLC).
Luminaire à faible hauteur	- Doit être certifié par le Design Lights Consortium (DLC).
Luminaire local non défilé et semi-défilé et monté au mur	- Doit être certifié par le Design Lights Consortium (DLC).
Luminaire pour parc de stationnement couvert	- Doit être certifié par le Design Lights Consortium (DLC).
Luminaire locale monté sur un Poteau/bras	- Doit être certifié par le Design Lights Consortium (DLC).
Luminaire d'ambiance monté sur un Poteau/bras	- Doit être certifié par le Design Lights Consortium (DLC).
Luminaire pour caisses réfrigérées	- Doit être certifié par le Design Lights Consortium (DLC). - Comprend l'éclairage horizontal et vertical installé dans le boîtier du réfrigérateur ou du congélateur.
Luminaire pour cage d'escalier et passage	- Doit être certifié par le Design Lights Consortium (DLC). - Utilisé pour remplacer un luminaire de cage d'escalier non graduable - Diminue jusqu'à l'éclairage minimum acceptable selon les normes IES. - Fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Luminaire directionnel à rail ou mono-pointe	- Doit être certifié par le Design Lights Consortium (DLC) - Comprend des rails montés au plafond ou une tête unique fixe.
Troffers	- Doit être certifié par le Design Lights Consortium (DLC)
Luminaire lèche-mur	- Doit être certifié par le Design Lights Consortium (DLC)

Mesures de remboursement pour **COMMANDES DE L'ÉCLAIRAGE À DEL**

Produit	Critères
Commandes de la lumière de jour – Fixé au mur/monté au plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié par le Design Lights Consortium (DLC)
Détecteur d'occupation - interrupteur mural/monté sur luminaire/plafond/monté à distance	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en service du système est fortement recommandée pour garantir des économies d'énergie maximales.
Détecteur d'occupation - Extérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Le luminaire doit s'éteindre automatiquement pendant la journée à l'aide d'une minuterie, d'un photodétecteur ou d'une technologie similaire.

Mesures de remboursement pour **MOTEURS**

Produit	Critères
Moteur à rendement supérieur (max. 40 HP)	<ul style="list-style-type: none"> - Les moteurs doivent être de type à induction triphasé, à l'épreuve des gouttes, totalement fermés et refroidis par ventilateur (TEFC), à usage général et de conception A ou B. - Les moteurs doivent être des moteurs neufs, à rendement supérieur NEMA, d'une puissance comprise entre 1 et 40 chevaux. - Les moteurs de conception C ou D ne sont pas admissibles.
Entraînements à fréquence variable (max. 40 HP)	<ul style="list-style-type: none"> - Les EFV doivent être nouveaux. - Un minimum de 3 pour cent de réactance additionnelle (bobine d'induction, bobine d'arrêt) est recommandé pour la connexion d'entrée en CA. - Doit fonctionner au moins 2 000 heures par an. - Les dispositifs suivants ne sont pas admissibles pour un remboursement : <ul style="list-style-type: none"> o Les systèmes redondants (de secours) o Les EFV qui contrôlent des ventilateurs à aubes inclinées vers l'avant avec des aubes directrices d'entrée ou des ventilateurs axiaux à aubes à pas variable ne sont pas admissibles pour un remboursement. o VFD qui remplacent des VFD existants

Mesures de remboursement pour **ÉQUIPEMENT DE RÉFRIGÉRATION**

Produit	Critères
Commandes pour appareil de chauffage sur porte	<ul style="list-style-type: none"> - Les commandes de chauffage basées sur l'humidité ou la conductivité qui limitent le fonctionnement du chauffage aux périodes d'humidité relative élevée (lorsque de la condensation est susceptible de se former) sont admissibles à des remises.
Pré-refroidisseur de lait	<ul style="list-style-type: none"> - Ne peut pas remplacer un pré-refroidisseur de lait existant.

Plafond réfléchissant (faible émissivité)	<ul style="list-style-type: none"> - Peinture à faible émissivité ou panneaux à faible émissivité à installer sur la face inférieure du toit-terrasse. Applicable sur les surfaces glacées telles que les arénas et les pistes de curling.
Bandes pour portes de chambres froides	<ul style="list-style-type: none"> - Bandes de vinyle utilisées pour réduire la charge de refroidissement associée à l'infiltration d'air plus chaud.
Rideaux à bandes pour vitrines	<ul style="list-style-type: none"> - Les rideaux en PVC, en métal ou équivalents installés sur les glacières ouvertes à plusieurs étages sont admissibles à des remises.
Portes à énergie zéro pour les réfrigérateurs de type "reach-in".	<ul style="list-style-type: none"> - Les portes des vitrines doivent être hautement isolées, à double ou triple vitrage avec un revêtement en verre à faible émissivité ou un gaz de remplissage à faible conductivité (argon). - Les cadres de porte dotés d'un chauffage à résistance électrique (chauffages dans la porte ou les cadres) ne sont pas admissibles.